

19.032 MESURE POLICIERES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME. LOI

Ce projet législatif va trop loin...

Il franchit la ligne rouge, et pose pour le moins problème en regard des traités supérieurs que la Suisse a ratifiés, en particulier la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Ce n'est pas moi qui le prétend, mais :

- La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatovic, dans une lettre du 7 mai dernier
- Toute une série de rapporteurs spéciaux de l'ONU dans une lettre du 26 mai respectivement, les rapporteurs spéciaux :
 - Sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
 - Sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
 - Sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
 - Sur la liberté de religion ou de conviction
 - Sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- De nombreuses ONG
- Plusieurs professeurs de droit de nos universités

Je sais que plusieurs parmi vous acceptent mal leurs divers commentaires pourtant autorisés. Pourtant ces divers intervenants savent de quoi ils parlent, ils sont les garants reconnus du respect du droit et des libertés.

J'ai l'honneur de représenter notre pays au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et depuis lors, j'ai pris la mesure de l'importance fondamentale des valeurs inestimables que représente la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe symbolise notre maison commune pour la défense

- des droits de l'homme
- de l'état de droit
- de la démocratie
- de la justice, même pour les plus humbles

En instituant cette organisation, au soir de la dernière guerre, ses pères fondateurs ont voulu contribuer à l'éradication de la barbarie,...avec la devise célèbre « plus jamais ça ... »

Le terrorisme, c'est la barbarie, c'est l'évidence et il faut le combattre avec méthode et détermination. Mais les valeurs qui représentent les piliers de notre société, l'état de droit, la démocratie, le respect non négociable des droits de l'homme, nous imposent les plus grandes précautions dans l'utilisation de la violence légitime de l'état et de ses services.

Ne pas déroger à ces valeurs fondamentales qui sont les piliers de notre démocratie est d'une part une obligation morale et juridique, et d'autre part un piège grossier à éviter à tout prix, car les terroristes visent justement à saper notre état de droit, à victimiser ses hommes de main et à en faire des martyres. La démocratie se doit d'être forte, résiliente, ouverte au dialogue et surtout ne

Les mesures policières de lutte contre le terrorisme que nous traitons aujourd'hui, vont trop loin. Des mesures préventives, qui se révèlent pour certaines liberticides, alors qu'elles s'appliquent à des personnes incriminées alors qu'elles n'ont pratiquement commis aucun délit... et on les taxe pourtant ces personnes de « terroriste potentiel ». Une dénomination qui prend la forme d'une stigmatisation dont il peut être difficile de se laver.

Des terroristes « potentiels » à qui on inflige toute une série de mesures de contrainte, la pire étant l'assignation à résidence susceptible de s'étendre sur de long mois, une mesure qui correspond clairement selon tous ces experts qui nous interpellent à l'équivalent d'une privation de liberté au sens de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Alors que, je le répète, ils n'ont commis aucun délit... On compare volontiers certaines mesures avec celles qui sont par exemple prises par sécurité à l'encontre de hooligans, qui sont retenus le temps d'un match... La grande différence réside dans le fait que dans ce cas, la mesure préventive est clairement définie dans le temps, en rapport avec une circonstance particulière. Dans le cas présent on parle de mois, sans terme précis.

De plus pour la plupart de ces mesures, l'autorité qui ordonne est Fedpol, et pas une autorité judiciaire...

Un recours est toujours possible...auprès du Tribunal administratif fédéral... la belle affaire...un tribunal qui traitera de l'affaire des mois plus tard, quand tout sera déjà terminé... Nombre de décisions resteront donc sans possibilité de recours effectif...

Il n'y a que l'assignation à résidence qui devra obligatoirement être validée par une autorité judiciaire dans les 48 heures.

Et que dire de ces mesures de contrainte qui pourront s'appliquer à des enfants dès 12 ans, et des mesures d'assignation à résidence dès 15 ans. Pour des enfants « terroristes potentiels » ...en tant qu'ancien rapporteur général du Conseil de l'Europe contre la détention des enfants, je vous le dis : je suis scandalisé... notre état de droit s'enlise loin de ses valeurs fondamentales.

Un état qui se veut exemplaire, siège d'organisations internationales, dépositaire des Conventions de Genève, et potentiellement selon certaines sources, candidat à un siège au sein du Conseil de sécurité de l'ONU.

Me limitant aux critiques essentielles de la commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, je vous le demande, chers collègues, imposons dans cette loi deux mesures simples, évidentes et qui nous mettraient plus en cohérence avec le Droit supérieur : aucune mesure ne doit être appliquée à un « terroriste potentiel » sans décision judiciaire préalable, et aucune mesure « préventive » ne doit concerner les mineurs.

-

-